



# COMITE SYNDICAL

**DU MARDI 20 JUIN 2023 – 16h00**

Maison du Parc - APT

---

## PROCES-VERBAL

---

### Sommaire

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 32 membres titulaires présents,
- 2 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Valérie PEISSON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES, Noëlle TRINQUIER, Michèle MALIVEL

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Claude BERTON, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Ghislaine PINGUET à Madame Valérie PEISSON  
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL  
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Solange FOUVET à Madame Gaëlle LETTERON  
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

##### **Monsieur**

Pascal RAGOT à Madame Michèle MALIVEL  
Jean-Luc MIOLA à Monsieur Bernard BRIFFAULT  
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO  
Serge VANNEYRE à Monsieur Mickaël CAVALIER

Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE  
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Pierre POURCIN  
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET  
Nicolas HUMBERT à Madame Dominique SANTONI  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA  
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

**Etaient excusés :**

**Madame**

Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Geneviève MOREL-HAMOT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Marion MAGNAN

**Monsieur**

Thierry BENOIT, Marc DUVAL, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre RICHARD

**Etaient absents :**

**Madame** Hélène BLEUZEN, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

**Monsieur** Roland PETIET, Lionel MORARD, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Sylvia STEINLE, Jeanne BENIHYA-VERDE

**I - Accueil par la Présidente du Parc du Luberon**

- Présentation de la communication du Programme alimentaire territorial

**II - Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 4 avril 2023 (Annexe 1)**

### **III - Délibérations du Comité syndical**

1. Commission départementale de la nature, des sites et des paysages – Formation des sites et des paysages – désignation de représentants
2. Projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon – Modification du plan de financement
3. Etude territoriale de la prédation par le loup – Fonds vert – Demande de financement (Annexe 2)
4. Contrat de parc – Rénovation de la toiture des sanitaires de la salle pédagogique du domaine de la Thomassine – Demande de financement
5. Conseil architectural dans le département des Alpes de Haute Provence – Demande de financement
6. Projet « un coin de verdure pour la pluie » - Deuxième génération – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Demande de financement
7. Charte 2025-2040 – Instance participative – Leader – Demande de financement
8. Développement de résidences artistiques de territoires dans les parcs naturels régionaux – Convention de partenariat (Annexe 3)
9. Nomenclature M57 – Adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
10. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des ingénieurs – Chargé de mission architecte urbanisme et paysage (Annexe 4)
11. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des ingénieurs – Chargé de mission architecture et patrimoine (Annexe 5)
12. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des attachés – Chargé de mission éducation (Annexe 6)
13. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des techniciens – Conseiller en énergie partagée (Annexe 7)
14. Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – Assistante de pôle (Annexe 8)
15. Emploi non permanent pour mener à bien un projet – animateur du projet alimentaire territorial du Luberon – Modification des conditions de rémunération
16. Emploi permanent à temps complet – Chef de projet tourisme durable – Modification (Annexe 9)
17. Emploi permanent – Chargé de mission coordination eau et rivière et animation du SAGE Calavon – Précisions sur les conditions de recrutement
18. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 – Mise à jour (Annexe 10)

### **IV - Questions diverses (sans délibération)**

#### **V – Informations**

- Délibérations du Bureau syndical (Annexe 11)
- Décisions de la Présidente (Annexe 12)

#### **VI – Communication de la Présidente**

## **I - Accueil par la Présidente du Parc du Luberon**

*Après avoir salué les membres du Comité syndical présents, la Présidente passe la parole au Vice-Président délégué à l'agriculture et au tourisme durable.*

*Le Vice-président rappelle que depuis le mois de février le Parc du Luberon est labellisé Programme national de l'alimentation avec comme fil conducteur la diète méditerranéenne.*

*Une exposition a été présentée dans le hall de la salle Bringer. L'exposition, les vidéos et les fiches éditées permettent de décliner et de faire connaître, en détail, les actions conduites par le Parc et ses partenaires pour répondre aux défis posés par l'agriculture alimentation santé.*

*Un dossier reprend toutes les fiches actions qui ont été réalisées.*

*Un financement de la Région SUD et du LEADER a permis au Parc de se doter de ces différents supports.*

## **II – Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 4 avril 2023**

*La Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques particulières sur le compte-rendu.*

*Monsieur LANDRIEU, Délégué de la commune de Saint-Saturnin-les-Apt précise que lors de la séance du Comité syndical du 4 avril, l'adoption du budget et la contraction de deux emprunts ont été présentés.*

*La commune était représentée par sa déléguée suppléante qui s'est abstenue sur ces sujets. Monsieur LANDRIEU souligne que ce vote ne reflète pas la position du Maire ni du Conseil municipal qui soutiennent le Parc dans ses actions et avec lequel la commune est impliquée sur de nombreux projets.*

*La Présidente remercie le Délégué de la commune de Saint-Saturnin-les Apt pour cette intervention.*

*Il n'y a pas d'autres remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## **III - Délibérations du Comité syndical**

### **1. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Désignation de représentants**

**Rapporteur :** Valérie PEISSON

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle comprend entre autres des représentants élus des collectivités territoriales (et, selon les cas, d'établissements publics de coopération intercommunale) et des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

Les avis de la CDNPS concernent en particulier :

- la préservation de la nature : sur des projets de réserves naturelles nationales, de listes locales pour les sites, d'arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, etc. ;
- la publicité, les enseignes et pré-enseignes : avis sur certaines autorisations... ;
- les paysages : sur certaines décisions concernant les sites classés ou en instance de classement, etc. ;
- les carrières ;
- ou encore l'impact de l'urbanisation sur la nature, les paysages et les sites.

Le secrétariat de la CDNPS est assuré par le Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires.

### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-115-001 du 25 avril 2023 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, Formation des sites et des paysages ;

Considérant la nécessité de représentation du Parc naturel régional du Luberon au sein de la dite commission ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **DESIGNER** au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites les représentants suivants :
  - Titulaire : M/Mme X .....
  - Suppléant : M/Mme.....

*Les candidatures suivantes ont été reçues :*

*- titulaire : Monsieur Patrick COURTECUISSSE*

*- suppléant : Mickaël CAVALIER*

*Il est demandé de quelle commission il s'agit, celle de Vaucluse ou celle des Alpes-de-Haute-Provence.*

*Il s'agit de la commission des Alpes-de-Haute-Provence.*

*La Présidente demande s'il y a d'autres candidats qui souhaiteraient se déclarer.*

*Il n'y en a pas.*

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est demandé si une telle commission existe dans le Vaucluse. La Directrice du Parc confirme que la commission existe également dans le Vaucluse et le Parc y est également représenté.*

*Il n'y a plus d'autres questions.*

*La Présidente fait procéder au vote pour la désignation de Monsieur Patrick COURTECUISSSE (titulaire) et Monsieur Mickaël CAVALIER (suppléant) au sein de la CDNPS des Alpes-de-Haute-Provence.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## 2. Projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon – Modification du plan de financement

**Rapporteur :** Gilles LANDRIEU

Le Parc naturel régional du Luberon, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon (RNGL), porte le projet de protection-valorisation du site du Carlet, à Saignon.

Ce projet a été présenté et délibéré favorablement par le Comité syndical lors de la séance du 22 mars 2022 (délibération 2022CS2) et celle du 27 septembre 2022 (délibération 2022CS65).

Il consiste à :

- Réaliser une halle photovoltaïque pour protéger la dalle à empreintes de pas de mammifères par un tiers opérateurs sélectionné ;
- Aménager le site dans son ensemble pour assurer l'accueil des visiteurs dans de bonnes conditions de sécurité et de découverte ;

Les financements obtenus sont les suivants :

- DREAL – Plan de relance : 150 000 € ;
- Région – Contrat de Parc : 300 000 € ;

La subvention escomptée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) n'ayant pas été obtenue, il est proposé de solliciter le Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires à hauteur de 150 500 €.

La participation du Parc du Luberon reste identique à celle votée dans le précédent plan de financement soit 3% de coût total TTC en s'appuyant sur les disposition de l'article L1111-10-III alinéa 3 du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que « *Pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets.* »

### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article L 1111-10

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Luberon ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc du Luberon fixant les modalités de gestion de la Réserve National Géologique du Luberon ;

Vu la délibération 2022CS27 du 22 mars 2022 sur le projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon - choix du projet lauréat et demande de financement ;

Vu la délibération 2022CS65 du 27 septembre 2022 sur le projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon – Demande de financement ;

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement pour assurer de manière permanente la protection physique du site du Carlet à Saignon ;  
 Considérant que ce site est un lieu de découverte et de compréhension de l'histoire géologique du Luberon offrant un potentiel touristique important ;  
 Considérant que le Parc naturel régional du Luberon ambitionne d'une part, de protéger la Dalle à empreintes par une halle photovoltaïque qui limitera les pressions qui affectent son état de conservation et d'autre part, de procéder à des aménagements permettant d'ouvrir le site au grand public en partenariat avec des guides agréés ;  
 Considérant que le présent plan de financement ne modifie pas la participation financière du Parc du Luberon par rapport au plan de financement voté par le Comité syndical le 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

**DEPENSES**

	Euros HT
<b>Travaux</b>	<b>525 500</b>
<b>Autres</b>	
<i>Mission notariale</i>	2 000
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	48 000
<i>Bureau de contrôle, SPS, mission géotechnique, assurance dommage ouvrage...</i>	25 000
<b>Sous-total autres</b>	<b>75 000</b>
<b>Total HT</b>	<b>600 500</b>
<b>Total TTC</b>	<b>720 600</b>

**RECETTES**

	Euros
<b>Financements</b>	
Etat - DREAL - Plan de relance	150 000
Région - Contrat de Parc	300 000
Etat - Fonds vert	150 500
<b>Sous-total</b>	<b>600 500</b>
Participation PNRL	120 100
<b>Total</b>	<b>720 600</b>

<b>TVA</b>	120 100	
<b>FCTVA (16,404 %)</b>	98 506	
<b>Autofinancement PNRL n+2</b>	21 594	3%

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières et notamment celle(s) de l'État au titre du Fonds vert ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

*Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

### **3. Etude territoriale de la prédation par le loup – Fonds vert – Demande de financement (Annexe 2)**

**Rapporteur :** Christian CHIAPELLA

*Monsieur Patrick COURTECUISSÉ remplace Monsieur CHIAPELLA pour la présentation de la délibération.*

La présence des loups en Luberon oriental est effective depuis plusieurs années. Deux meutes sont ainsi reconnues par l'Office Français de la Biodiversité en Zones de Présence Permanente à la suite des suivis hivernaux et estivaux (ZPP « LUBERON » et « MONTFURON »). En 2022, le Collectif des Eleveurs de Reillanne (créé depuis une vingtaine d'année et devenu une association loi 1901 en 2023) s'est réuni afin de discuter des modalités de prise en compte du contexte de prédation dans leurs systèmes pastoraux, pouvant être remis en cause en raison d'une forte pression de prédation. Ce collectif a sollicité le CERPAM pour l'accompagner et réaliser une étude sur le territoire, en collaboration avec le Parc du Luberon et les services de l'Etat. En 2022, ce sont plusieurs dizaines d'attaques qui ont touché les éleveurs du collectif. En 2023, l'attaque la plus lourde a eu lieu mi-février avec une trentaine de bêtes tuées.

En 2021 et 2022, le Parc du Luberon a mis en place un protocole expérimental de suivi de la présence des loups et de leur comportement d'exploitation de l'espace, via la réalisation de deux stages de master encadrés par le chargé de mission faune et loup. Le deuxième stage a été également co-encadré par l'Office Français de la Biodiversité afin de tester l'application d'un protocole de suivi visant à mieux connaître comment les loups utilisent l'espace rural, dans le but de contribuer, à terme, à l'amélioration de la capacité à protéger les troupeaux. Les résultats ont comptabilisé 114 occurrences de loups, et ont mis en lumière les déplacements des individus. Ce test méthodologique a permis d'identifier le protocole d'étude le plus adapté à un suivi local des loups. Le principal enjeu pour le Parc du Luberon reste la disponibilité en moyens matériels et humains et leur financement, pour mettre en place durablement un dispositif de ce type qui permettrait de mieux prédire localement les occurrences de loups dans l'espace pastoral au cours de l'année, et d'en tenir compte pour la protection des troupeaux.

Le CERPAM a développé une méthode de « sensibilité territoriale » à l'arrivée de loups en territoires de colonisation, dont la dernière mise en œuvre a été le territoire « Crau-Alpilles » en 2022. Il s'agit ici d'adapter la méthode à une situation de prédation installée depuis plusieurs années incluant l'analyse et le retour d'expérience des systèmes de protection en place par des éleveurs déjà « expérimentés » et confrontés à l'insuffisance d'efficacité des moyens mis en place.

L'objectif est de dépasser l'analyse de la prédation et le contexte au niveau d'une exploitation individuelle pour s'orienter vers une échelle territoriale cohérente du point de vue des activités pastorales et des foyers de prédation identifiés. En effet, les processus en jeu sur un troupeau ou une unité pastorale (UP) ne peuvent être compris isolément du reste du territoire d'influence d'une ou plusieurs meutes de loups. De plus, rentrent en jeu les phénomènes de report de prédation, l'occupation de l'espace par le prédateur en fonction de l'occupation par les troupeaux, les systèmes d'élevage pastoraux en place et les acteurs du territoire d'étude.

Le caractère novateur de ce travail est de proposer une approche intégrée de la protection des troupeaux, incluant une échelle territoriale élargie, qui tient compte de la biologie du prédateur.

Cette étude territoriale, soutenue par l'Etat, propose de partir de la volonté exprimée des éleveurs du territoire d'être accompagnés sur plusieurs aspects :

- La compréhension du système pastoral d'éleveurs pastoraux en contexte de prédation et de leurs besoins ;
- Le recensement et le retour d'expérience des moyens de protection mis en œuvre par exploitation ; et de leur impact sur d'autres activités (randonnée, chasse... ) et le vivre ensemble ;
- L'étude et le suivi de la ou des meutes de loups du territoire ;
- L'identification de leviers financiers et d'actions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité des moyens de protection des troupeaux (moyens de fonctionnement, d'investissement et de défense) ;
- Conforter les liens entre éleveurs, services techniques, territoire et services de l'Etat engagés sur la problématique.

Le choix du territoire d'étude prend en compte 3 éléments :

- Les ZPP établies par l'OFB
- Les communes concernées par les stages de Master réalisés par le Parc du Luberon
- Les foyers d'attaques identifiés sur les dernières années.

L'approche propose donc de considérer les éleveurs volontaires des communes de Céreste, Montjustin, Pierrevert, Reillanne, Montfuron, Saint-Martin-les-Eaux et Villemus. Les élevages étudiés seront sélectionnés sur le volontariat et compteront obligatoirement, a minima, une exploitation faisant partie du « TOP200 » des exploitations les plus prédatées (source : DDT04). La zone d'étude couvrira au plus près la localisation des deux meutes recensées par les services de l'Etat dans le secteur et dénommées : « Luberon » et « Montfuron », en fonction des données communiquées, afin d'avoir une compréhension des logiques et stratégies de prédation à l'échelle d'une population de loups identifiée.

Contenu de l'étude :

1. Approche « éleveurs et systèmes pastoraux en contexte de prédation » : connaître les systèmes en place, leurs besoins et leurs évolutions (réalisation CERPAM)
2. Approche « suivi des loups » : mieux connaître les loups du territoire (réalisation : PNRL)

### 2.1 Caractérisation de la population locale de loups (protocole à construire)

Cette partie doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Combien y a-t-il de loups présents dans le territoire d'étude ?
- Comment se distribuent les animaux dans l'espace tout au long de l'année ?
- Historique de l'intégralité des données disponibles pour le territoire concerné (dénombrement et localisation des meutes ; base de données Géoprédateur).
- Entretiens avec les éleveurs, bergers, chasseurs, et tout usager connaissant bien le territoire d'étude, et volontaire pour participer, afin de recueillir la connaissance terrain locale déjà existante sur les loups (témoignages d'observations ; photos etc.) et d'impliquer les acteurs locaux concernés par la problématique Loup
- Mise en place d'un protocole de suivi des loups sur le territoire : le protocole est à construire dans le détail. Il devra allier :
  - Dispositif pièges-photos couvrant le territoire d'étude
  - Recherches d'indices terrain
  - Protocole de recensement nocturne à l'aide de jumelles thermique

Le travail devra être réalisé sur un minimum de deux années complètes pour être exploitable.

Les résultats attendus sont :

- Une évaluation fiable du nombre de loups présents : taille de la meute (ou des meutes) ; variation des effectifs selon les saisons
- Une évaluation de leur démographie : dynamique de reproduction ; classes d'âges présentes ; structure sociale (meute constituée versus individus hors meute)
- Une meilleure compréhension du rôle joué par le territoire d'étude dans le cycle biologique de la ou des meutes étudiées : zonage entre secteurs dédiés reproduction / chasse / errance-déplacements.

## 2.2 Caractérisation du régime alimentaire des loups

Cette partie doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Que mangent les loups présents dans le territoire d'étude ?
- Quelle est leur niveau de dépendance aux proies domestiques ?

Il est important de comprendre comment les loups exploitent chacune de ces deux ressources (sauvage/domestique), en particulier car la protection des troupeaux vise à les priver de l'une d'entre elles (proies domestiques). Pour les proies sauvages, étudier les populations de toutes les espèces localement présentes est un travail trop important qui dépasse le cadre de cette étude, même en ne ciblant que les principales (ongulés sauvages). Obtenir des résultats exploitables en termes quantitatifs nécessiterait en effet un protocole d'étude adapté à la biologie de chaque espèce. La partie « proies » du système sera abordé via une étude du régime alimentaire des loups, à partir de la récolte de fécès.

La caractérisation du régime alimentaire se fera via analyses génétiques (sous-traitance), afin d'établir précisément et avec fiabilité la composition du régime alimentaire des loups.

Un croisement de données permettra d'approcher au mieux la part réelle des troupeaux dans l'alimentation des loups, et donc leur dépendance à cette ressource.

## 2.3 Caractérisation des milieux du territoire d'étude

Cette partie doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il des milieux naturels plus favorables aux loups que d'autres dans le territoire d'étude ?
- Et si oui, pour quelles parties de leur cycle biologique (chasse ; errance-déplacements ; reproduction) ?
- Cela peut-il influencer leur distribution dans l'espace et au fil de l'année ?

Une cartographie des milieux naturels du territoire d'étude sera réalisée, à partir d'une typologie et d'une analyse d'images satellites récentes (télé-détection).

### 3. Approche « acteurs du territoire pastoral » : mobiliser des moyens opérationnels supplémentaires (réalisation CERPAM, appui PNRL, DDT)

- Analyse du contexte de multiusage, notamment avec la présence des chiens de protection (zones de conflits potentiels, besoins en signalétique...)
- Analyse des leviers financiers et opérationnels mobilisables pour aider à la mise en place de la protection des troupeaux

Synthèse et propositions des solutions à l'échelle du territoire :

- Dans les systèmes pastoraux : équipements, circuits de pâturage...
- Sur la protection et la défense des troupeaux ;
- Sur les interventions visant à réduire la vulnérabilité intrinsèque au milieu naturel : travaux d'ouverture, brûlage, coupes...

Les propositions seront associées à la volonté du Parc du Luberon et des services de l'Etat de rechercher et mobiliser les leviers financiers identifiables (afin de mettre en œuvre les préconisations coconstruites entre service pastoral, parc naturel régional, services de l'Etat et les éleveurs).

**Projet de délibération soumis à débat**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu les dispositions de l'orientation A.1 de la Charte;  
Vu le règlement administratif de l'appel à manifestation d'intérêt « Fonds Vert »  
Vu l'avis favorable en séance du 10/02/2023 de la Commission biodiversité, géologie et ressources naturelles pour la mise en œuvre du projet ;  
Considérant la demande du Collectif d'éleveurs de Reillanne, et du Préfet des Alpes de Haute Provence, pour la contribution du Parc naturel régional du Luberon à ce projet;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la contribution du Parc du Luberon au projet « Etude territoriale de la prédation par le Loup en Luberon oriental » ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Budget	Montant TTC
Investissement matériel	35 500 €
prestations	20 000 €
Ingénierie Parc du Luberon	30 208 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 708 €</b>

Plan de financement	%	Montant
Etat (fonds vert biodiversité ?)	80%	68 566 €
Ingénierie Parc du Luberon	20%	17 142 €
<b>TOTAL</b>		<b>85 708 €</b>

- **DEPOSER** une demande de financement au titre du Fond vert auprès de l'Office français pour la biodiversité, pour un montant de 64 281€ ;
- **DEPOSER** une demande auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour un montant de 4 285€ ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*La Directrice apporte une précision sur le plan de financement. Elle rappelle que le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est très intéressé par cette étude et souhaite que l'Etat la soutienne (fonds vert ou un autre fonds, les services du Parc n'ont pas, pour l'instant, la confirmation de la nature des financements mobilisés). C'est pourquoi la délibération ne fera mention que de « Etat » dans le plan de financement de l'étude, sans référence au fonds vert.*

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est souligné qu'il est souvent demandé aux éleveurs de s'adapter à la présence des loups, qui est subie. Chercher à comprendre le comportement des loups peut intéresser certains éleveurs mais certainement pas tous, des méthodes de protection des troupeaux plus radicales existent et pourraient également être envisagées en soutien aux éleveurs régulièrement attaqués.*

*Il n'y a pas d'autres questions.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il y a une (1) abstention (Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Déléguée de la commune de Saint-Martin-les-Eaux) et pas d'opposition.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.*

---

#### **4. Contrat de parc – Rénovation de la toiture des sanitaires de la salle pédagogique du domaine de la Thomassine – Demande de financement**

**Rapporteur :** Patrick COURTECUISSÉ

Le site de la Thomassine couvre 90 hectares, dont 80 de forêts et 6 de vergers. Il est propriété de la ville de Manosque et depuis 1997, sa gestion a été confiée au Parc naturel régional du Luberon, qui y a créé la « Maison de la biodiversité ».

Deux vocations principales : d'une part, celle de la conservation de la biodiversité domestique et d'autre part, l'accueil, des actions pédagogiques, des journées d'initiation aux travaux des vergers et jardins.

Le Domaine de la Thomassine dispose de la Bastide (accueil, musée, et bureaux), d'une salle de réunion, dite salle pédagogique, d'un hangar agricole comprenant un espace de vie pour l'équipe technique et d'un pavillon des dégustations.

Le Parc du Luberon a déposé et a été retenu dans le cadre du programme LEADER pour rénover la salle pédagogique et proposer un espace de réunion confortable, convivial, et connecté.

Le Pavillon de dégustation devrait, lui, être équipé pour permettre de cuisiner et de déguster sur site.

A terme, le Parc du Luberon souhaite pouvoir utiliser et mettre à disposition de ses partenaires un espace dédié aux thématiques et aux valeurs déclinées dans le Projet Alimentaire Territorial du Luberon, labellisé en 2017, pour une alimentation relocalisée, de qualité et accessible à tous, avec un focus à la Thomassine sur l'alimentation, le goût, la santé, et être clairement affiché comme tiers-lieu alimentation-santé.

Le Parc du Luberon doit mener au préalable des travaux de réparation sur la toiture des sanitaires de la salle pédagogique. Ces travaux de gros œuvre sont des dépenses inéligibles au LEADER. En revanche, ils peuvent être financés au titre du contrat de Parc.

#### **Projet de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.1.4 « intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique » ;

Vu la délibération 2022 CS 13 du Comité syndical du PNR du Luberon du 1<sup>er</sup> février 2022 ayant pour objet la convention de gestion de la Thomassine ;

Considérant la volonté du Parc du Luberon de faire, à terme, de la salle pédagogique du domaine de la Thomassine un tiers-lieux alimentation-santé ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation de la toiture des sanitaires de la salle pédagogique ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet de réparation de la toiture des sanitaires de la salle pédagogique du domaine de la Thomassine ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Poste de dépenses	Montant HT	Aides publiques Contrat de Parc - Région	Autofinancement du PNR du Luberon
Travaux de rénovation	2 855 €	2 284 €	571 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 855 €</b>	<b>2 284 €</b>	<b>571 €</b>

- **APPROUVER** la sollicitation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Parc ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces utiles afférentes au projet et nécessaires à l'application de la présente délibération.

*La Présidente demande s'il y a des questions.  
Il n'y en a pas.*

*La Présidente précise que cette opération entre dans le cadre du contrat de parc. il s'agit d'une somme allouée dans une enveloppe complémentaire par la Région. En 2023, le Parc du Luberon devrait recevoir 200 000€ de ce contrat de parc au bénéfice de Cheval Blanc, Saignon, Cadenet et Aubenas-les-Alpes qui ont ou vont être aidés dans des projets de territoire. Si le contrat de parc est poursuivi l'année prochaine, un appel sera lancé à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent faire remonter leurs projets pour émarger au titre du contrat de parc.*

*La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## 5. Conseil architectural dans le département des Alpes de Haute Provence – Demande de financement

**Rapporteur :** Valérie PEISSON

La qualité des paysages du Parc du Luberon est une dimension essentielle des objectifs de la Charte du Parc. Les aménagements urbains des villes et villages comme l'architecture sont une composante fondamentale du patrimoine culturel du Luberon.

Le patrimoine architectural, urbain et paysager est fragile. Sa préservation est essentielle. Aussi, le Parc du Luberon a, dès sa création, souhaité mettre en place un service de conseil architectural. Il a pour mission, par une présence régulière et renforcée dans les communes, auprès des habitants et des élus, de participer au maintien du juste équilibre entre un besoin de développement et la nécessaire préservation du patrimoine. Pour ce faire, le Parc du Luberon met à disposition de son territoire une dizaine d'architectes conseillers qui tiennent régulièrement des permanences de conseil auprès des particuliers directement dans les mairies. Ces architectes sont aussi à disposition des élus pour les assister dans l'élaboration des projets communaux en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Ils aident notamment les élus communaux en apportant une compétence technique spécifique lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Parc du Luberon, compte tenu de la mission de conseil architectural qu'il délivre sur son territoire, souhaite demander au Département des Alpes-de-Haute-Provence une aide financière d'un montant de 10 635 € pour l'année 2023.

### **Projet de délibération soumise à débat :**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article L 1111-10 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses orientations A.3 – PROTÉGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL et B2 - AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITÉ DE LA VIE ;

Considérant que l'article 7 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture permet une délégation de la mission d'assistance architecturale aux Parcs naturels régionaux ;

Considérant qu'il n'a pas été créé de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que le Parc du Luberon met à disposition des communes adhérentes un conseil architectural ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

	DEPENSES	RECETTES	
	190 000€	Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	10 635€
		CAUE de Vaucluse	30 000€
		Communes	68 000€
		Parc du Luberon (ingénierie)	81 365€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	190 000€	<b>TOTAL RECETTES</b>	190 000€

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est demandé qui assure ces prestations (des agents du Parc, le CAUE ou des prestataires).*

*La Vice-Présidente indique qu'il s'agit d'architectes conseil que le Parc du Luberon rémunère.*

*Il est demandé pourquoi il est indiqué dans le plan de financement, concernant la participation du Parc, « ingénierie ».*

*La Directrice précise qu'il s'agit d'ingénierie que le Parc paie.*

*Il est demandé pourquoi il n'y a que la participation que du CAUE de Vaucluse et pas celle du CAUE des Alpes-de-Haute-Provence.*

*La Vice-Présidente précise qu'il n'y a pas de CAUE dans les Alpes-de-Haute-Provence.*

*Il n'y a plus de question.*

*La présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## **6. Projet « un coin de verdure pour la pluie » - Deuxième génération – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Demande de financement**

**Rapporteur :** Charlotte CARBONNEL

*La Vice-Présidente indique qu'accompagnée de la Déléguée de la ville d'Apt, elle s'est rendue la veille du Comité syndical à Paris pour présenter le projet à la commission santé environnement du Sénat.*

En 2020, le Parc naturel régional du Luberon a répondu à l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » visant à accompagner des projets de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'établissements scolaires, de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et de permettre une reconnexion des élèves à la nature. 14 communes pour 20 cours d'écoles ont été accompagnées par le Parc du Luberon sur la phase pré-opérationnelle, permettant aux communes de présenter un dossier complet auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) concernant la phase opérationnelle de réalisation des travaux, dont les communes sont maître d'ouvrage.

En 2022, plusieurs communes ont sollicité le Parc naturel régional du Luberon pour bénéficier de ce même accompagnement : en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son XIe programme « Sauvons l'eau », il est ainsi proposé d'accompagner 7 nouvelles communes dans cette démarche.

L'accompagnement du Parc du Luberon permet de proposer aux collectivités pour 7 cours d'écoles en assurant :

- un recueil d'expériences et des bonnes pratiques identifiées lors de la 1<sup>ère</sup> opération ;
- la mise en réseau, le partage d'expériences entre les communes (Comité de pilotage) ;
- un appui technique : mise à disposition de techniciens Parc du Luberon ;
- la sélection et coordination d'un bureau d'étude, afin d'assurer une économie d'échelle ;
- l'appui administratif : aide au montage financier de l'opération ;

- l'aide à la mobilisation des acteurs : volet concertation des acteurs de cet espace, démarche pédagogique en lien avec l'équipe pédagogique ;
- la communication sur l'opération ;

Les communes désireuses de rejoindre le groupement de communes auront préalablement délibéré pour l'inscription en phase 1 et signé une convention partenariale avec le Parc du Luberon, définissant les modalités d'animation de la démarche par le Parc et les engagements réciproques des partenaires.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment les objectifs D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" et D.2.1 " Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives" ;

Considérant le Xle programme « Sauvons l'eau » mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant la proposition d'accompagnement de 7 nouvelles communes dans la démarche de désimperméabilisation et de végétalisation pour 7 de leurs cours d'écoles en assurant :

- un recueil d'expériences et des bonnes pratiques identifiées lors de la 1<sup>ère</sup> opération ;
- la mise en réseau, le partage d'expériences entre les communes (Comité de pilotage) ;
- un appui technique : mise à disposition de techniciens Parc du Luberon ;
- la sélection et coordination d'un bureau d'étude, afin d'assurer une économie d'échelle ;
- l'appui administratif : aide au montage financier de l'opération ;
- l'aide à la mobilisation des acteurs : volet concertation des acteurs de cet espace, démarche pédagogique en lien avec l'équipe pédagogique ;
- la communication sur l'opération ;

Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 16 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'actions d'Education au Territoire à destination des publics de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de:

- **ADOPTER** le projet de coordination et d'accompagnement des collectivités POUR LE PROJET « UN COIN DE VERDURE POUR LA PLUIE » / 2EME GENERATION - Phase 1 pré-opérationnelle ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	
Etudes pré opérationnelles – Prestation Bureau d'études	50 000,00 €
Démarche pédagogique (Accompagnement équipes éducatives, cycles d'intervention auprès des classes des écoles):	7 000,00 €
Conception Supports pédagogiques et de communication – Prestation PAO et impression	5 000,00 €
Animation/coordination territoriale (suivi technique, phase de concertation, évaluation/mutualisation)	16 285,00 €
<b>Total TTC en Euros</b>	<b>78 285,00 €</b>

<b>Recettes</b>	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50 000,00€
Participation Communes - 2000 €/cour	14 000,00 €

Participation Parc / Ingénierie	14 285,00€
<b>Total en Euros</b>	<b>78 285,00€</b>

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est demandé si le projet porte sur des travaux ou uniquement sur l'accompagnement et le conseil.*

*La Vice-Présidente confirme que l'action du Parc du Luberon se concentre sur la phase 1 du projet et notamment les relations avec les bureaux d'étude. Pour la deuxième phase, les communes peuvent avoir des financements de l'agence de l'eau, mais le Parc n'est plus impliqué pour les travaux.*

*Il est demandé s'il serait possible d'avoir un premier retour sur le coût moyen de la rénovation de la cour d'école et sur le ressenti des professeurs des écoles.*

*La Vice-Présidente indique qu'un séminaire a été organisé avec l'ensemble des communes qui ont désimperméabilisé leur cour d'école. Ce qui a été retenu c'est que le travail de concertation était essentiel pour que les enseignants soient pleinement partie prenante de la conception. Un point de vigilance a été souligné : il faut garder à l'esprit que le projet porte sur des cours d'école dans lesquelles les enfants doivent pouvoir jouer et s'épanouir.*

*Les retours de quelques communes ayant participé à la première phase :*

*Témoignage de la Déléguée de la ville d'Apt : les travaux ont été financés à hauteur de 80%.*

*Témoignage de la Maire de Cabrières d'Avignon qui souligne l'importance d'impliquer les instituteurs et la nécessaire adaptation à la nouvelle cour d'école. Le reste à charge s'est élevé à 20 000€ pour la commune.*

*Il n'y a pas d'autre question.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 7. Charte 2025-2040 – Instance participative – Leader – Demande de financement

**Rapporteur :** Charlotte CARBONNEL

Dans le cadre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional 2025-2040, un Conseil territorial a été formalisé dans une perspective de concertation : une quarantaine de citoyens, habitants du Parc ont ainsi été mobilisés lors des différentes étapes du processus de révision. Trois missions lui ont été définies : produire des propositions, émettre des avis sur le projet de Charte, être une interface entre le territoire et le Parc du Luberon.

La richesse des contributions de cette instance et la réflexion autour des enjeux sociétaux de gouvernance du Parc du Luberon ont abouti à instaurer une instance participative ainsi qu'un organe de consultation des jeunes du territoire (Forum des jeunes) dans le cadre du projet de charte 2025-2040. Il s'agit également de réfléchir sur l'articulation et le rôle du Conseil scientifique du Parc du Luberon. La section « 4.3- L'organisation du syndicat mixte de gestion, vers une gouvernance partagée », ainsi que la « Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée » du projet de charte 2025-2040 engagent le Parc du Luberon dans cette démarche de gouvernance partagée.

Objectifs de l'opération :

- Finaliser les modalités de fonctionnement de la future instance participative du Parc du Luberon : composition, fonctionnement, missions, articulation avec les instances délibératives, consultatives et préparatoires du Syndicat mixte du Parc ;
- (re)Questionner l'articulation du Conseil scientifique du Parc du Luberon avec les instances délibératives, consultatives et préparatoires du Syndicat mixte du Parc ;
- Formaliser les modalités de fonctionnement du Forum des jeunes ;
- Définir et acquérir un outil réseau support des instances participatives et démarches participatives qui seront mises en œuvre durant la charte 2025-2040 et le matériel informatique associé ;

### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte 2025-2040 délibéré lors du Comité syndical du 27 septembre 2022, et en particulier la section « 4.3- L'organisation du syndicat mixte de gestion, vers une gouvernance partagée », ainsi que la « Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée » ;

Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 16 mai 2023 ;

Considérant les objectifs de l'opération d'accompagnement à l'émergence d'une instance participative :

- Finaliser les modalités de fonctionnement de la future instance participative du Parc du Luberon : composition, fonctionnement, missions, articulation avec les instances délibératives, consultatives et préparatoires du Syndicat mixte du Parc ;
- (re)Questionner l'articulation du Conseil scientifique du Parc du Luberon avec les instances délibératives, consultatives et préparatoires du Syndicat mixte du Parc ;
- Formaliser les modalités de fonctionnement du Forum des jeunes ;
- Définir et acquérir un outil réseau support des instances participatives et démarches participatives qui seront mises en œuvre durant la charte 2025-2040 et le matériel informatique associé ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **ADOPTER** le projet de préfiguration de l'instance participative de la future Charte 2025-2040 dans le cadre d'un projet LEADER ;

- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	
Prestations d'accompagnement en intelligence collective du processus de définition de la gouvernance partagée	18 000,00
Frais salariaux	14 600,00
Recrutement Stagiaire 6 mois	3 600,00
Coût indirects (15% des frais salariaux)	2 730,00
Organisation logistique des journées de co-construction/réflexion et autres frais	2 000,00
Acquisition/développement outil digital d'intelligence collective	14 000,00
Matériel informatique	3 500,00
<b>Total TTC en Euros</b>	<b>58 430,00</b>

<b>Recettes</b>	
LEADER	52 587,00€
Participation Parc (crédit)	5 843,00€
<b>Total en Euros</b>	<b>58 430,00€</b>

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière dans le cadre d'un dossier LEADER ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est demandé des précisions sur le conseil territorial et le conseil scientifique.*

*Il est rappelé que le conseil scientifique existe déjà. Un travail est prévu en collaboration avec les élus et le conseil scientifique sur la définition du rôle du conseil territorial (qui changera certainement de nom).*

*Il n'y a pas d'autres questions.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité*

## **8. Développement de résidences artistiques de territoires dans les parcs naturels régionaux – Convention de partenariat (Annexe 3)**

**Rapporteur :** Charlotte CARBONNEL

Les neuf Parcs naturels régionaux de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Mont Ventoux, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume, Verdon) conduisent depuis une quinzaine d'années des actions communes dans le domaine de l'éducation à

l'environnement (formations communes des intervenants, projets éducatifs interParc, livret de valorisation des actions,...).

Dans le domaine de l'action culturelle, ces coopérations InterParcs ont été peu développées dans la mesure où les enjeux culturels (et patrimoniaux) sont pris en charge de façon variable d'un Parc naturel régional à l'autre. Sous l'impulsion des parcs naturels régionaux ayant conventionné avec la DRAC (Préalpes d'Azur, Verdon, Camargue) ou de ceux développant des actions culturelles (Baronnies, Ventoux, Alpilles), une action commune du Réseau des 9 parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est proposée avec l'objectif de développer des résidences artistiques.

En effet, la création et médiation artistique apparaissent comme un formidable vecteur pour explorer des thématiques communes susceptibles de développer des approches et des outils pédagogiques communs et novateurs en lien étroit avec les spécificités et les identités des territoires concernés.

Conscientes de l'intérêt de ces démarches, la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité appuyer et accompagner les parcs naturels régionaux dans la mise en place de résidences de médiation et de création.

Une thématique commune aux trois parcs (et au projet interParcs dans sa globalité également), a été privilégiée pour ce programme d'actions : les projets devront s'attacher à explorer, valoriser ou créer une dimension légendaire associée aux territoires et à ses habitants. Pour cela, toutes les expressions artistiques pourront être convoquées.

Chaque année, trois résidences artistiques seront accueillies par trois parcs naturels régionaux à partir de septembre 2023. Un roulement permettra chaque année à trois nouveaux parcs d'accueillir une résidence.

Concernant le Parc naturel régional du Luberon, cette opération est planifiée pour septembre 2025, avec l'avènement de la nouvelle charte renforçant l'approche culturelle et artistique.

Cette opération s'appuie sur une convention de partenariat entre la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et les 9 parcs naturel régionaux.

#### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'objectif D.1.2 - La création et l'animation Culturelle de son orientation D.1 – Mobiliser le Public pour réussir un développement durable ;

Vu la convention cadre entre la Fédération des Parcs naturel régionaux et le Ministère de la Culture du 04 novembre 2015 ;

Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 16 mai 2023 ;

Considérant les actions communes menées depuis plus de 15 ans par l'ensemble des parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;

Considérant la volonté du réseau des 9 parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de développer le même type de collaboration dans le domaine de l'action culturelle ;

Considérant l'objectif de mettre en place chaque année trois résidences d'artistes accueillies par trois parcs naturels régionaux à partir de septembre 2023 ;

Considérant la thématique privilégiée et commune aux trois parcs : les projets devront s'attacher à explorer, valoriser ou créer une dimension légendaire associée aux territoires et à ses habitants ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat pour le développement de résidences artistiques de territoires dans les parcs naturels régionaux ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est rappelé que COTELUB a voté contre le développement de la mission culture par le Parc car la compétence culture existe déjà au sein des communes. ~~Dans le même esprit que le projet présenté, des résidences d'artistes ont été développées à VILLELAURE dans ses deux théâtres, en dehors de toute intervention du Parc du Luberon.~~ Il a été signifié que le Parc du Luberon n'interviendra pas dans le financement de ses résidences d'artistes. Cependant, il est indiqué le financement de la DRAC et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur « sous réserve des crédits disponibles », ce qui n'assure pas le financement affiché.*

*Le responsable du pôle mobilisation des publics précise que la DRAC et la Région se sont engagées financièrement sur la première vague de Parc (Ventoux, Camargue et Alpilles). Cet engagement sera réétudié chaque année pour les autres parcs.*

*Il est demandé si les publications dont il est question seront diffusées à l'extérieur des parcs « hôtes ».*

*Le Responsable du pôle mobilisation des publics indique qu'il est prévu que chaque parc puisse cadrer l'approche artistique (écrivain, art plastique, théâtre, ...). Il y aura un comité de pilotage pour chaque parc qui décidera de son organisation.*

*Il est demandé si la résidence d'artistes du Parc du Luberon consistera en l'accueil d'un ou plusieurs artistes.*

*Il est précisé que cela dépendra du projet déterminé. Ainsi, un roman ne nécessite l'accueil que d'un artiste alors qu'une comédie musicale nécessitera l'accueil de toute une troupe.*

*Il est demandé qui, concrètement, sera chargé d'accueillir les artistes. Il est indiqué que la Parc travaillera avec les collectivités et les partenaires du territoire qui ont l'habitude d'accueillir les artistes.*

*Il n'y a pas d'autres questions.*

*La Présidente fait procéder au vote*

*Il n'y a pas d'abstention. Il y a deux (2) oppositions (Madame Cathy SERRA, Déléguée de COTELUB et uniquement pour sa voix, en exclusion des deux pouvoirs qu'elle porte, et Monsieur Claude BERTON, Délégué de VILLELAURE).*

*La délibération est adoptée à la majorité absolue des voix exprimées.*

## 9. Nomenclature M57 – Adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Aujourd'hui, de nombreuses instructions budgétaires et comptables (IBC) et plans de comptes co-existent. Dans le monde du secteur public local il est ainsi recensé 8 IBC (SPIC y compris).

Même si le canevas est commun aux différentes IBC, il peut exister des différences selon les catégories de collectivité. Dans un objectif d'harmonisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un référentiel (M57) a vocation à être généralisé à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions) et lorsque des divergences apparaissent, elle retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions. La nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Des délibérations ultérieures viendront compléter celle-ci :

- Adoption d'un règlement budgétaire et financier ( RBF)
- Adoption d'une délibération sur les durées d'amortissement

### **Délibération soumise à débat :**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **DELEGUER** à la Présidente la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **APPROUVER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Parc naturel régional du Luberon ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération Et à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## **10. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des ingénieurs – Chargé de mission architecte urbanisme et paysage (Annexe 4)**

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Une des missions du pôle patrimoine culturel et aménagement durable du territoire est d'assister les communes du Parc du Luberon dans la restauration/conservation/ mise en valeur du patrimoine communal. Les élus peuvent également solliciter le service pour de l'assistance à maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de leurs programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. De la formalisation du programme jusqu'à la livraison de l'équipement, le Parc du Luberon prend en compte la multiplicité des acteurs et des fonctionnalités des équipements et mobilise ses ressources internes pour proposer une réponse adaptée.

Depuis 2022, le service est particulièrement sollicité. Cependant l'effectif en place ne permet plus, à ce jour, de répondre aux attentes des communes pour les années 2023, 2024 et 2025.

Afin de répondre aux demandes, le service doit recruter, pour une période déterminée dans le temps trois chargés de missions complémentaires.

Les dépenses liées à la création de ces postes (rémunération - mise à disposition des outils et du matériel nécessaires à la réalisation des missions - seront entièrement couvertes). En effet le Parc du Luberon est rémunéré par les communes pour la prestation à hauteur de la dépense selon un barème préétabli.

La présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité) propose de créer le premier des trois postes précités.

### **Délibération soumise à débat :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses orientations A3-B1 ;

Vu le budget du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant qu'une des missions du Parc naturel régional du Luberon est d'assister les communes adhérentes dans la restauration/conservation/mise en valeur du patrimoine communal et de proposer une assistance technique dans le cadre de la réalisation de leurs programmes d'aménagement, de construction, de réhabilitation ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission architecture urbanisme et paysage au sein du pôle Patrimoine culturel et aménagement durable pour répondre au cahier de commandes des communes qui ne peut être honoré par l'équipe en place (effectif désormais insuffisant) ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : Charge de mission architecture urbanisme et paysage
  - Type de contrat : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)
    - o Projet : répondre au cahier de commandes établi entre le Parc naturel régional du Luberon et les communes adhérentes sur les années 2023-2024-2025 pour :
      - Assistance à la restauration/ conservation/mise en valeur du patrimoine communal
      - Assistance à la maîtrise d'œuvre/maitrise d'ouvrage pour la réalisation des programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitations des communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon
  - Catégorie : A
  - Cadre d'emplois : ingénieur territorial
  - Grade : ingénieur
  - Durée : l'emploi est créé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 3 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du code générale de la fonction publique.)
  - Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
    - Sur la partie indiciaire : dans la grille des ingénieurs territoriaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon
    - Sur la partie indemnitaire : selon la délibération 2017CS83 qui instaure l'IFSE et le CIA au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
  - Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DIRE** que les fonctions sont décrites dans la fiche de poste en annexe de la présente délibération ;
- **DIRE** que crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Responsable du pôle patrimoine culturel et aménagement durable du territoire précise l'organisation des actions d'accompagnement des communes.*

*Un chargé de mission urbanisme traite des questions d'aménagement et d'urbanisme.*

*Le chargé de mission paysage traite des questions d'aménagements paysagers.*

*Deux architectes travaillent sur l'aide aux communes, le SARE et le projet du château de l'environnement.*

*Actuellement, il y a une forte demande des communes du territoire pour répondre à des aménagements de sites, de restaurations d'édifices, de projets de nouveaux quartiers. Pour pouvoir y répondre, les services du Parc du Luberon ont besoin d'un renfort en personnel, objet de cette délibération et de la suivante.*

*Le Responsable du pôle patrimoine culturel et aménagement durable du territoire ajoute que les dépenses dues à ces deux recrutements sont compensées par les recettes issues de l'accompagnement des communes.*

*Le Vice-Président chargé des finances et ressources humaines souligne ce point : les recettes équilibrent les dépenses. Le nombre de missions en attente prises en charge grâce aux deux personnes recrutées, permettront de financer leur poste.*

*La Présidente rappelle qu'une attention particulière a été portée sur les recrutements cette année. Actuellement, les services du Parc du Luberon ne peuvent plus répondre aux demandes d'accompagnement des communes par manque d'effectif. Ces recrutements permettront de satisfaire les demandes et, s'agissant d'un service payé par les communes qui en bénéficient, il seront financés durant toute la durée de leur mission, estimée à 3 ans.*

*Il est demandé, pour l'ensemble des délibérations concernant les ressources humaines qui vont suivre dans l'ordre du jour de la séance, si toutes les créations de postes étaient bien prévues au budget voté pour l'année 2023.*

*Le Vice-Président chargé des finances et ressources humaines confirme que le budget avait prévu ces créations de poste. Il précise également que les propositions de recrutement qui suivent ne sont pas tous des créations de poste. Il est également question de remplacement suite à mutation d'agents du Parc du Luberon dans d'autres collectivités.*

*La Directrice indique que parmi toutes les délibérations concernant les ressources humaines à l'ordre du jour du Comité et qui font mention de « création de poste » (terme administratif), il n'y a que les deux postes architecture et patrimoine qui constituent de réelles créations de poste en contrat de projet.*

*Il n'y a plus de questions.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 11. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des ingénieurs – Chargé de mission architecture et patrimoine (Annexe 5)

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Une des missions du pôle patrimoine culturel et aménagement durable du territoire est d'assister les communes du Parc du Luberon dans la restauration/conservation/mise en valeur du patrimoine communal. Les élus peuvent également solliciter le service pour de l'assistance à maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de leurs programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. De la formalisation du programme jusqu'à la livraison de l'équipement, le Parc du Luberon prend en compte la multiplicité des acteurs et des fonctionnalités des équipements, et mobilise ses ressources internes pour proposer une réponse adaptée.

Depuis 2022, le service est particulièrement sollicité. Cependant l'effectif en place ne permet plus, à ce jour, de répondre aux attentes des communes pour les années 2023, 2024, et 2025.

Afin de répondre aux demandes ; le service doit recruter, pour une période déterminée dans le temps trois chargés de missions complémentaires.

Les dépenses liées à la création de ces postes (rémunération - mise à disposition des outils et du matériel nécessaires à la réalisation des missions - seront entièrement couvertes). En effet le Parc du Luberon est rémunéré par les communes pour la prestation à hauteur de la dépense selon un barème préétabli.

La présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité) propose de créer le second des trois postes précités.

### **Délibération soumise à débat :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses orientations A3-B1 ;

Vu le budget du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant qu'une des missions du Parc naturel régional du Luberon est d'assister les communes adhérentes dans la restauration/conservation/mise en valeur du patrimoine communal et de leur proposer une assistante technique dans le cadre de la réalisation de leurs programmes d'aménagement, de construction, de réhabilitation ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission architecture et patrimoine au sein du pôle Patrimoine culturel et aménagement durable pour répondre au cahier de commandes des communes qui ne peut être honoré par l'équipe en place (effectif désormais insuffisant) ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : Charge de mission conservation architecture et patrimoine
  - Type de contrat : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)
    - o Projet : répondre au cahier de commandes établi entre le Parc naturel régional du Luberon et les communes adhérentes sur les années 2023-2024-2025 pour :
      - Assistance à la restauration/ conservation/mise en valeur du patrimoine communal ;
      - Assistance à la maîtrise d'œuvre/maitrise d'ouvrage pour la réalisation des programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitations des communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon ;

- Catégorie : A
- Cadre d'emplois : ingénieur territorial
- Grade : ingénieur
- Durée : l'emploi est créé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pourra être maintenu (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 3 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du code générale de la fonction publique.)
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
  - Sur la partie indiciaire : dans la grille des ingénieurs territoriaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon
  - Sur la partie indemnitaire : selon la délibération 2017CS83 qui instaure l'IFSE et le CIA au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02)
- **DIRE** que les fonctions sont décrites dans la fiche de poste en annexe de la présente délibération ;
- **DIRE** que crédits sont inscrits au Budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Il n'y a pas de questions.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## **12. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs – Chargé de mission éducation (Annexe 6)**

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Afin d'assurer la poursuite et le développement d'actions structurantes conduites par le « pôle mobilisation des publics » du Parc, dans le cadre de la Charte actuelle 2009 et la préparation de la future, il est nécessaire d'anticiper le départ de la chargée de mission Education en juillet 2023.

Il s'agit des projets suivants :

- Nouvelle phase de l'opération Coin de Verdure pour la Pluie (durée 3 années : 2023-2026). Projet structurant du territoire, il vise à l'adaptation au changement climatique des cours d'école. Il faut suivre les opérations lancées en 2021 dans 20 cours d'écoles et assurer la coordination d'une nouvelle tranche d'accompagnement de 7 nouvelles communes ;
- Poursuite de la mise en œuvre des dispositifs éducatifs en place tout en accompagnant leur mutation en concertation avec les partenaires institutionnels (Education Nationale, associations) pour un début d'application en 2025 avec la nouvelle charte du Parc ;
- Préfiguration de l'action et les modalités d'intervention de l'instance de participation citoyenne qui verra le jour au sein du Parc du Luberon dans le cadre de la future charte et animer celle-ci dans la première année de la nouvelle charte (2023-2026).

Plutôt que de recruter sur un emploi permanent, il est proposé de procéder à un recrutement sur contrat de projet, compte tenu du caractère des actions, et de la réflexion à venir sur le futur programme d'actions du Parc qui doit être élaboré dans le cadre de la révision de la Charte.

**Délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le projet de charte 2025-2040 ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la poursuite du développement de certaines actions structurantes (décrite ci-après) du Pôle mobilisation des publics pour la charte actuelle et celle future :

- Phase n°2 de l'opération Coin de Verdure pour la Pluie (durée 3 années : 2023-2026). Projet structurant du territoire, il vise à l'adaptation au changement climatique des cours d'école. Il faut suivre les opérations lancées en 2021 dans 20 cours d'écoles et assurer la coordination d'une nouvelle tranche d'accompagnement de 7 nouvelles communes ;
- Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs éducatifs en place tout en accompagnant leur mutation en concertation avec les partenaires institutionnels (Education Nationale, associations) pour un début d'application en 2025 avec la nouvelle Charte du Parc ;
- Préfigurer l'action et les modalités d'intervention de l'instance de participation citoyenne qui verra le jour au sein du Parc dans le cadre de la future charte et animer celle-ci dans la première année de la nouvelle charte (2023-2026).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : Chargé de mission éducation
  - Type de contrat : : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique). Opération\_ Mobilisation des publics : renforcer l'équipe permanente pour permettre jusqu'à la mise en application de la nouvelle Charte de poursuivre le développement de certaines actions structurantes du Pôle mobilisation et le parc
  - Filière : administrative
  - Catégorie hiérarchique : A ou B
  - Cadre d'emploi : attaché territorial ou rédacteur territorial
  - Grade : attaché, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe
  - Durée : l'emploi est créé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pourra être maintenu (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 3 années supplémentaires (conformément aux dispositions du Code générale de la fonction publique.)
  - Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
    - sur la partie indiciaire :selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi :
      - des attachés territoriaux en fonction de l'expérience ;
      - ou des rédacteurs territoriaux en fonction de l'expérience ;
    - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachées territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc du Luberon ;
  - Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.
- 

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est demandé pourquoi il est prévu de remplacer un emploi permanent par un emploi non permanent.*

*La Directrice indique que le recrutement porte sur un contrat de projet, mais l'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs ne sera pas supprimé.*

*Une réflexion est en cours sur la gestion des effectifs par rapport aux contraintes budgétaires du Parc du Luberon. Le remplacement du chargé de mission éducation est nécessaire pour pouvoir poursuivre le projet coin de verdure pour la pluie, les actions d'éducation à l'environnement et travailler sur la préfiguration de l'instance participative, ...*

*Le choix du recrutement en contrat de projet permet la continuité des projets d'éducation à l'environnement, sans contraindre la réflexion budgétaire.*

*Le poste est rattaché au pôle mobilisation des publics qui traite de l'éducation au territoire, de l'évènementiel, de l'accueil sur les sites du Parc, ... tout ce qui s'adresse au grand public et qui s'attache à le mobiliser et le sensibiliser aux enjeux du territoire.*

*La Présidente demande s'il y a d'autres questions.*

*Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **13. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des techniciens – Conseiller en énergie partagée (Annexe 7)**

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Depuis 2009, le Parc naturel régional du Luberon propose aux collectivités de son territoire, un Service d'Energétiques Durables En Luberon (SEDEL), animé par des Conseillers en Energie Partagé (CEP). Ils partagent leur temps entre plusieurs communes et les accompagnent afin de suivre les consommations d'énergie, identifier les économies qui peuvent être faites, mettre en œuvre des travaux d'efficacité énergétique ou de production locale d'énergies renouvelables. Leur rôle est à la fois technique et pédagogique, avec un objectif premier : être sur le terrain, aux côtés des collectivités.

En parallèle à cela, compte tenu des tensions locales sur la ressource en eau, et en lien avec les démarches de gestion globale en cours (SAGE Calavon, Contrat de gestion du Largue), le Parc naturel régional du Luberon a lancé en 2012 l'opération « Economisons l'eau ». Cette opération a pour objectif de cibler en priorité les collectivités et leurs patrimoines publics, pour les amener à faire des économies concrètes de leur consommation en eau.

Dans ce cadre, le Parc du Luberon a réalisé en 2018 une étude de faisabilité pour proposer un service similaire au SEDEL Energie pour l'usage de l'eau (les économies peuvent aller jusqu'à 40 % après compteur dans les bâtiments publics). Les résultats de l'étude étant très positifs, le service SEDEL chargé uniquement des économies d'énergie a évolué pour se charger à compter de 2021 des économies d'eau.

Afin de répondre à la demande et renforcer l'équipe composée de trois conseillers, le Parc du Luberon a créé pour une durée de 2 ans un poste supplémentaire de conseiller en énergie partagé financé par des fonds de l'agence de l'eau.

Les financements de l'Agence de l'eau et le contrat du 4<sup>ème</sup> conseiller prennent fin en autonome 2023.

Cependant, le Parc du Luberon a proposé de poursuivre le travail sur les économies d'énergie et d'eau engagé depuis 2008 et développé en 2021, avec le SEDEL auprès des communes du territoire. Les communes de leur côté ont exprimé lors des COPIL SEDEL le souhait de rester ou d'intégrer le service.

Au surplus, les conseillers se chargent dorénavant de prendre en charge pour les communes adhérentes la gestion des effets du décret dit « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019. Celui-ci applique la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a inscrit au code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 75 % à l'horizon 2050.

Or, une équipe composée de 3 conseillers en énergie/eau, ne permet pas de répondre aux attentes du territoire et du Parc du Luberon.

Dès lors, il est proposé de procéder au recrutement, en contrat de projet, d'un Conseiller en énergie partagé au sein du service SEDEL, pour une durée initiale de deux ans, pouvant être ensuite prolongée jusqu'à atteindre une durée totale de 6 ans afin de renforcer l'équipe permanente de manière à répondre aux besoins de nombreuses communes et intercommunalités.

#### **Délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du 3 février 2008 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du programme SEDEL ;

Vu la délibération CS2012-47 du 5 juin 2012 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013 ;

Vu le SDAGE 2016/2021 et le classement en bassins déficitaires du Calavon, du Largue et du Lauzon ;  
Vu le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur lancé en 2009 ;  
Vu le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin du Calavon Coulon le 9 avril 2019 et ceux du Largue et du Lauzon le 6 avril 2010 ;  
Vu le Schéma d'aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du Calavon Coulon approuvé le 23 avril 2015 ;  
Vu la Charte d'engagement du Contrat de Gestion du Largue (2012/2018) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Largue approuvé le 27 avril 2018 ;  
Vu la délibération n°2019CS28 en date du 28 mars 2019 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant sur l'évolution du programme SEDEL et créant un service à la carte destinée aux communes, villes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et/ou d'eau ;  
Vu les avis exprimés lors des COPIL SEDEL ;

Considérant que :

- Le Parc du Luberon veut poursuivre le travail sur les économies d'Énergie et d'Eau assuré depuis 2008 par le SEDEL ;
- Le Parc du Luberon souhaite que le service soit accessible à toutes les communes, intercommunalités intéressées qui sont sur le territoire du Parc et de la réserve de Biosphère ;
- L'effectif de 3 conseillers en énergie partagé ne permet pas de proposer le service aux communes et intercommunalités souhaitant disposer du service ;
- La nécessité d'avoir une équipe composée d'à minima 4 conseillers en énergie partagé ;
- Le maintien de ce service auprès des collectivités doit se faire en tenant compte du budget du Parc ;
- Les dépenses et les recettes du service SEDEL doivent être équilibrées en dépenses et en recettes (par les cotisations des adhérents au service) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o **Intitulé du poste** : Conseiller en énergie partagée au sein du Service SEDEL eau-Energie
  - o **Type de contrat** : : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)/ Opération\_ SEDEL « EAU/ENERGIE » ; renforcer l'équipe permanente pour permettre aux communes adhérentes du Parc naturel régional du Luberon et de la réserve de Biosphère désireuses de participer activement à la réduction de leur consommation d'eau et d'énergie d'intégrer le service.
  - o **Catégorie** : B
  - o **Cadre d'emploi** : techniciens territoriaux
  - o **Grade** : techniciens territoriaux
- **Durée**: l'emploi est créé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 4 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du Code générale de la fonction publique.)
- **Rémunération** : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
  - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des technicien territoriaux en fonction de l'expérience
  - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des technicien territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc du Luberon
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02) ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

*La Directrice précise que le poste en question est rattaché au pôle transition énergétique et écologie urbaine. Le service SEDEL a été créé il y a 15 ans avec deux conseillers en énergie partagée, puis trois et finalement quatre, pour répondre aux demandes des communes. Le service s'est équilibré pendant une longue période grâce à des subventions et va s'équilibrer aujourd'hui par l'intermédiaire d'une hausse du montant des cotisations qui a été travaillée en comité de pilotage SEDEL et validée par le Comité syndical en février dernier. En l'espèce, il s'agit de renouveler le contrat du conseiller eau.*

*La Vice-Présidente ajoute que des communes sont en attente de la prestation de conseil en énergie partagé. Un questionnaire a été adressé aux communes pour connaître celles qui seraient intéressées par le SEDEL. Il a été ensuite demandé aux communes intéressées de s'engager, par délibération de leur conseil municipal, et à travers une convention avec le Parc, qui ne prendra effet que si le nombre de communes nouvellement adhérentes permet le financement d'un poste supplémentaire de conseiller.*

*La Directrice présente la structuration RH du pôle transition énergétique et écologie urbaine pour une meilleure compréhension d'ensemble. Suite au départ du responsable de pôle, un recrutement en vue de son remplacement a été lancé à plusieurs reprises, mais a été infructueux. Des contraintes budgétaires ont ensuite retardé la relance du recrutement.*

*Une sollicitation du Fonds vert ingénierie est en cours pour le recrutement d'un chargé de mission énergie qui pourrait accompagner les collectivités sur le sujet de l'accélération des énergies renouvelables, l'identification des zones et tous les sujets de l'énergie au-delà du conseil en énergie partagé.*

*Dans le même pôle, un chargé de mission travaille sur l'écologie urbaine (charte signalétique, changement climatique, mobilité).*

*Il n'y a plus de question.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention, ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **14. Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – Assistante de pôle (Annexe 8)**

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Une cellule composée de 3 assistantes assure pour l'ensemble des services des tâches administratives. La cellule est supervisée par l'agent occupant le poste de responsable des assemblées et du secrétariat - chargé de mission auprès de la Direction.

L'un de ces agents fera valoir ses droits à la retraite prochainement (courant 2024) et un agent, actuellement en surcroît d'activité dont le contrat se termine le 31 juillet 2023 (après un an en contrat aidé) donne satisfaction. Il semble opportun de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif pour intégrer l'agent susmentionné. Il conviendra dans un second temps de supprimer l'emploi occupé par l'agent qui sera radié des cadres pour mise à la retraite.

Afin de parer à toutes éventualité dans le futur, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 2° Pour les

besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.)

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis de la même manière que pour un titulaire

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité de disposer de 3 assistantes de pôle pour assurer les missions conformément à la fiche de poste joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : Assistante de pôle
  - Type d'emploi : Permanent
  - Filière : administrative
  - Catégorie hiérarchique : C
  - Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
  - Grade : adjoint administratif/ adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Rémunération : selon les dispositions du Code général de la fonction publique :
    - Sur la partie indiciaire : Selon la grille indiciaire des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe selon l'agent recruté ;
    - Sur la partie indemnitaire : Selon la délibération 2017CS83 qui instaure l'INFSE et le CIA au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
  - Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02)
- **DIRE** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.) En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis de la même manière que pour un titulaire
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La Directrice précise que ce recrutement intervient en anticipation du départ à la retraite d'une des assistantes de pôle.*

*Un doublon existera au tableau des effectifs durant quelques mois, mais il permettra la stagiairisation d'un agent actuellement en contrat précaire qui ne peut être renouvelé.*

*La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **15. Emploi non permanent pour mener à bien un projet – Animateur du projet alimentaire territorial du Luberon – Modification des conditions de rémunération**

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Depuis 2009, le Parc naturel régional du Luberon mène une politique volontariste pour développer les circuits courts et de proximité, les marchés et magasins de producteurs et introduire des produits locaux bio en cantine. Il assure la cohérence et la promotion des actions en faveur de l'agroécologie et de l'alimentation durable inscrites dans la dernière charte du Parc du Luberon.

En 2017, son action a été labélisée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, PAT (Projet Alimentaire Territorial), puis labélisé niveau 2 en 2020.

En 2021 le PAT a pris une autre dimension, changé d'échelle, pour engager un maximum d'acteurs. Dans cette perspective, un projet portant sur la mise en œuvre et la valorisation des actions du PAT a été mis en place. Ainsi, par délibération 2021CS07, les élus du Comité syndical ont créé un emploi non permanent d'animateur du PAT.

L'agent avait pour mission de :

- Animer la dynamique du PAT sur le territoire du Luberon ;
- Animer le comité de partenaires et les groupes techniques ou autres comités de pilotage thématiques liés au PAT ;
- Assurer la mise en réseau des acteurs du PAT ;
- Suivre les actions engagées par le Parc du Luberon dans le cadre du PAT ;
- Être un relais auprès des collectivités (communes ou EPCI) pour la mise en œuvre des projets agricoles ou alimentaires sur leur territoire (en lien avec la responsable de pôle et la direction du Parc) ;
- Assurer la communication du PAT (en lien avec la chargée de communication du Parc du Luberon) ;
- Participer aux différents réseaux régionaux et nationaux ayant trait aux PAT ;
- Assurer la gestion technique, administrative et financière du projet LEADER.

Lauréat du Programme National de l'Alimentation, le Parc du Luberon va désormais mettre l'accent sur la promotion de la « diète méditerranéenne » à une large échelle : de la restauration collective aux habitants. Il s'appuiera sur ses relais locaux (tiers-lieux, associations, autres PAT) pour assurer des actions efficaces et coconstruites (Délibération 2023CS08\_ Projet Alimentaire Territorial et Programme National de l'Alimentation).

C'est un projet qui est dans la continuité de celui voté en 2021, l'objectif étant toujours de remplir les objectifs C.1 de la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et d'être acteur du territoire pour une alimentation durable.

Le recrutement ou le renouvellement de l'agent sur ce poste d'animateur du PAT pourra toujours se faire en vertu de la délibération 2021CS07 car le Comité syndical a :

- décidé la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur territorial pour exercer le poste d'animateur PAT; sur la base de l'article 3, II 1° de la loi du 26 janvier 1984
- dit que le contrat sera d'une durée de quinze mois, à temps complet, (renouvelable éventuellement dans la limite de six ans selon l'atteinte des résultats, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- fixé le niveau de recrutement à Bac +5, en agriculture /agronomie/développement territorial/alimentation

Cependant, il est nécessaire de procéder à une modification des conditions de rémunération prévue par la délibération précitée. Celle-ci fixe le niveau de rémunération entre l'indice brut 444 et l'indice brut 484 soit entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelon (grille ingénieur territorial).

Cette partie de la décision est extrêmement contraignante pour la gestion des ressources humaines du Parc du Luberon car elle ne permet pas toujours de fixer la rémunération selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique qui dispose que « la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents. Elle peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service et évoluer au sein de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement qui les emploie »

Afin de gagner en souplesse tout en donnant des limites, il est proposé de modifier la décision sur la partie rémunération de la manière suivante :

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique à savoir en fonction des missions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de cet agent.

- Sur la partie indiciaire : dans la grille des ingénieurs territoriaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon
- Sur la partie indemnitaire : selon la délibération 2017CS83 qui instaure l'IFSE et le CIA au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L313-1 et L332-24 & L 713-1 ;  
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses objectifs C.1 ;

Vu la délibération 2021CS07 du Comité syndical du 18 février 2021 ;

Vu la délibération 2023CS08 du Comité syndical du 7 février 2023 ;

Vu le budget du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité de modifier la partie sur la rémunération de la décision issue de la délibération 2021CS07 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- **RAPPPELLER** que les caractéristiques de l'emploi non permanent, créé par la délibération précitée sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : animateur du Programme Alimentaire Territorial
  - Type de contrat : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique).  
Projet : être acteur du territoire pour une alimentation durable.
  - Catégorie : A
  - Cadre d'emplois : ingénieur territorial
  - Grade : ingénieur
  - Durée : l'emploi est créé pour une durée pouvant atteindre 6 ans conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
  - Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02)
- **MODIFIER** les conditions liées à la rémunération :
  - Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

- Sur la partie indiciaire : dans la grille des ingénieurs territoriaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon
- Sur la partie indemnitaire : selon la délibération 2020CS45 qui instaure l'IFSE et le CIA au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

*La Directrice précise que ce poste dépend du pôle agriculture, tourisme et développement du territoire, et plus précisément attaché à l'animation du PAT.*

*La délibération d'origine, qui a permis le recrutement du chargé de mission, est très précise concernant les conditions de rémunération et ne laisse aucune marge de manœuvre nécessaire pour la valorisation de son travail. La modification de la délibération permettra de moduler la rémunération en fonction du budget et des compétences du chargé de mission.*

*La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## **16. Emploi permanent à temps complet – Chef de projet tourisme durable – Modification (Annexe 9)**

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Depuis 2017 le Parc naturel régional du Luberon a porté et co-construit, sur le territoire alpin de la réserve de biosphère Luberon Lure, avec plusieurs acteurs une stratégie « Espace Valléen », le cadre de la stratégie préconisée par l'Etat et les deux Régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes).

Cette stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique, qui vise à la valorisation des patrimoines naturels et culturels contribue pleinement à l'orientation C.2 de la charte du Parc du Luberon « mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable ».

La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions associé a nécessité la création d'un emploi de chef de projet « Espace Valléen ».

Ainsi, par délibération 2017CS06 du 31 janvier 2017 les élus du comité syndical ont :

- décidé la création d'un emploi permanent de chef de projet « Espace Valléen » dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- fixé comme suit, le niveau de recrutement : BAC+5, titulaire d'une formation supérieure en Aménagement et Développement Transfrontaliers de la Montagne, et le niveau de rémunération : indice brut 442.

Il convient de modifier l'emploi permanent et d'apporter des précisions sur les conditions d'occupation du poste fixées en 2017 par la délibération précitée.

D'une part, il est nécessaire de modifier la fiche de poste pour s'adapter aux évolutions de missions qui sont intervenues depuis 2017. En effet, l'agent qui assurait sur l'intégralité de son temps de travail la mission de chef de projet espace valléen anime désormais la stratégie d'écotourisme du Parc du Luberon au sein du territoire, notamment en coordonnant et déployant le programme Espace Valléen. Il suit également le marquage « valeur parc tourisme » auprès des professionnels du réseau.

La fiche de poste évoluant, il convient de renommer le poste en - chargé de mission tourisme durable à la place de - Chargé de mission espace valléen.

D'autre part, il est nécessaire de modifier le niveau de rémunération fixé par la délibération uniquement à l'indice brut 442 de la grille des attachés territoriaux. En effet, les dispositions actuelles ne permettent pas

de rémunérer l'agent sur un autre indice de la grille que celui précité. Dès lors, il convient de permettre à l'autorité territoriale de fixer une rémunération selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des attachés (entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience) et de choisir un régime indemnitaire qui soit conforme également à celui du cadre d'emploi des attachés.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code Générale de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif C.2.1 et C.2.2 ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 créant le poste de chef de projet espace Valléen ;

Considérant que l'emploi créé par la délibération précitée a évolué depuis 2017, il faut modifier la fiche de poste ;

Considérant les évolutions de la fiche de poste, il est opportun de modifier l'intitulé du poste ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions liées à la rémunération de l'agent occupant le poste précité ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- **MODIFIER** le titre de l'emploi permanent de chargé de mission espace valléen en chargé de mission tourisme durable ;
- **MODIFIER** la fiche de poste ;
- **MODIFIER** les conditions de rémunération définies par la délibération d'origine du 17 janvier 2017 créant un emploi permanent de chef de projet espace valléen dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial comme suit selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
  - Sur la partie indiciaire : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grille des attachés territoriaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
  - Sur la partie indemnitaire : Selon la délibération 2017CS83 qui instaure l'IFSE et le CIA au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2023 sont suffisants.
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La Directrice indique que le poste est rattaché au pôle agriculture et tourisme et développement du territoire. La délibération porte sur la modification de l'intitulé du poste. L'objet principal des missions de l'agent recruté initialement était d'animer la stratégie Espaces valléens. Aujourd'hui, ses missions sont plus larges et il convient de parler de chargé de mission tourisme durable.*

*Dans le même esprit que la délibération précédente, la modification des critères de rémunération, avec une ouverture de la grille indiciaire, laisse une marge de manœuvre nécessaire à la valorisation du travail du chargé de mission.*

*La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **17. Emploi permanent – Chargé de mission coordination eau et rivière et animation du SAGE Calavon – Précisions**

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Il ne s'agit pas de créer un nouvel emploi mais d'apporter les précisions nécessaires au recrutement d'un remplaçant au poste prochainement vacant, (emploi permanent – Chargé de mission Coordination Eau et Rivières et animation SAGE Calavon). La délibération initialement prise date du Comité syndical du 30 septembre 1991 ; celle-ci doit être revue et complétée pour faciliter ledit remplacement.

L'agent en poste sera radié des effectifs du Parc du Luberon en raison de son recrutement par voie de mutation auprès d'une autre collectivité à compter du 15 mai 2023.

En effet, en vue d'opérer la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG 84 suite au départ de l'agent par voie de mutation externe prévue à compter du 15 mai 2023, il convient de revoir certaines dispositions.

Il convient notamment de préciser d'une part l'intitulé du poste avec la fiche poste actuelle et d'autre part, de préciser, en cas d'absence de candidat fonctionnaire correspondant au profil, les conditions du recrutement d'un agent contractuel de droit public, insuffisamment précises dans la délibération initiale.

Le nouvel intitulé du profil du poste, au grade d'ingénieur ou ingénieur principal territorial, serait ainsi rédigé : Chargé de mission Coordination Eau et Rivières et animation SAGE Calavon

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, relevant de la catégorie hiérarchie A à temps complet, grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique dans ce dernier cas les conditions seraient les suivantes :

- L'agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum ;
- Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;  
L'agent recruté devrait justifier d'une formation supérieure dans les domaines suivants : Niveau Bac +5 dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience (grille d'ingénieur territorial et ingénieur principal )

### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret et notamment ses objectifs A.2.3 "Protéger de façon cohérente l'eau et les rivières" ;

Vu la délibération du 30 septembre 1991 créant un emploi d'assistant d'études en environnement dont l'intitulé de poste est à modifier ;

Vu la délibération n° CS 2012-88 du 04 décembre 2012 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant avancement de grade d'ingénieur territorial vers le grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01 janvier 2013 ;

Considérant que ce poste est vacant du fait de la mutation externe de l'agent titulaire à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant les besoins du service de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération d'origine du 30 septembre 1991 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel comme suit :

En l'absence de candidature de titulaire (Ingénieur territorial ou ingénieur principal) en vue de pourvoir à ce poste vacant, créé par délibération du 30 septembre 1991 les modalités selon lesquelles le recours à un contractuel pourrait être envisagées telles que ci-après :

- Emploi : Chargé de mission Coordination Eau et Rivières et animation SAGE Calavon
- Temps de travail : Temps complet
- Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs (grille des ingénieurs et ingénieurs principaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
- Régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Durée du contrat : 3 ans renouvelable

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **PRECISER**, en complément de la délibération d'origine du 30 septembre 1991 créant un poste d'ingénieur , et de la délibération portant avancement de grade d'ingénieur territorial vers le grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01 janvier 2013, qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
  - Emploi : Chargé de mission Coordination Eau et Rivières et animation SAGE Calavon
  - Temps de travail : 35 heures
  - Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs (grille des ingénieurs et ingénieurs principaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
  - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
  - Durée du contrat : 3 ans renouvelable
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2023 sont suffisants ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La Directrice indique que le poste dépend du pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles. Il s'agit d'un remplacement suite à mutation vers une autre structure.*

*La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## 18. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 – Mise à jour (Annexe 10)

**Rapporteur :** Jean AILLAUD

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins des services d'une part, et l'évolution des carrières des agents d'autre part ;  
Considérant le respect de la procédure établie par les lignes directrices de gestion concernant les avancements de grade ;

Deux agents remplissent les conditions et les critères définis dans les lignes directrices de gestion pour un avancement de grade. Il convient de créer 2 nouveaux grades pour les emplois listés ci-après et

parallèlement de supprimer les 2 grades précédemment occupés comme indiqué dans le projet de délibération ci-après.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion du Parc du Luberon établies par arrêté de la Présidente du 4 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, mêmes lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que les modifications du tableau des effectifs ne peuvent intervenir qu'après saisine du comité social territorial ;

Considérant les besoins des services d'une part, et l'évolution des carrières des agents d'autre part ;

Considérant le respect de la procédure établie par les lignes directrices de gestion concernant les avancements de grade ;

Deux agents remplissent les conditions et les critères définis dans les lignes directrices de gestion pour un avancement de grade. Il convient de créer 2 nouveaux grades pour les emplois listés ci-après et parallèlement de supprimer les 2 grades précédemment occupés :

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
ADMINISTRATIVE	Rédacteur territorial de 1ère classe	Rédacteur territorial de 2ème classe
	Attaché principal	Attaché territorial

Considérant qu'a été créé en 2022 un emploi de chargé de mission de la catégorie hiérarchique A, au grade d'attaché territorial proposé par une autre délibération il convient désormais nécessaire, la nomination étant intervenue, de supprimer le grade de rédacteur territorial.

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	rédacteur territorial

Considérant que par une délibération de ce jour a été créé un nouvel emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux il convient de créer le grade au tableau des effectifs

FILIERE	CREATION
ADMINISTRATIVE	adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER/SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 les grades ci-dessus ;
- **FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 tel que présenté en annexe ;

*La Directrice précise que les modifications du tableau portent sur des évolutions de carrière au sein du Parc et le dernier point concerne le poste d'assistante de pôle, auparavant en contrat, dorénavant stagiairisée.*

*La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.*

*La Présidente fait procéder au vote.*

*Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **IV- Questions diverses (sans délibération)**

##### **V – Informations**

- Délibérations du Bureau syndical (Annexe 11)

*2023BS01 : Projet de contrat type ORE avec le Syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier : convention avec l'objectif de restaurer 2 400m<sup>2</sup> de milieux rivulaires le long de la rivière la Laye.*

*2023BS02 : SIT Interparc – Convention de partenariat technique et financier avec le PNR Baronnies provençales*

*2023BS03 : Réalisation d'un ouvrage documentaire jeunesse avec les éditions Casterman – Convention de partenariat*

- Décisions de la Présidente (Annexe 12)

*2023-01 : Attribution accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fourniture courantes à l'entreprise MEGA BUREAU Apt.*

*Montant maximum du lot 1 – Fourniture de bureau : 15 000€ TTC*

*Montant maximum du lot 2 – Produits d'entretien : 8 000€ TTC*

*Durée maximum : 3 ans*

*2023-02 : Attribution marché de prestations intellectuelles – Appui à l'étude du PMPFCI des collines de Forcalquier et à la révision du PMPFCI du Luberon oriental à l'ONF, représenté par M. LOUSSIER, Directeur de l'Agence territoriale Santé Alpes de Haute Provence.*

*Montant : 22 742.72€ HT – 27 291.26€ TTC*

*Durée : 9 mois*

*2023-03 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des aménagements extérieurs du site à empreintes de pas de fossiles de Saignon au groupement SHED/CEREG SASU SHED – Arnaud SIBILLE architecte (04150 SIMIANE LA ROTONDE)*

*Montant : 32 489.00€ HT – 38 986.80€ TTC*

- Présentation de l'AOC du Luberon : charte paysagère

##### **VI – Communication de la Présidente**